



Assurance de la responsabilité civile des professionnels du secteur des soins de santé

29 mars 2021

Depuis la pandémie de la COVID-19, la flexibilité des personnes travaillant dans le secteur médical est plus que jamais sollicitée. Dans un certain nombre de cas, des questions se posent quant à la couverture de la responsabilité civile médicale.

Nous avons le plus grand respect pour le secteur des soins de santé qui a été le premier à lutter contre la COVID-19 depuis maintenant plus d'un an et nous voulons lui apporter le plus grand soulagement possible sur le plan administratif. Nous avons le plaisir, via ce document, de répondre aux questions qui peuvent se poser concernant la couverture de la responsabilité civile médicale suite à la COVID-19.

Personnel déployé dans les hôpitaux

Beaucoup de bénévoles, de médecins de remplacement externes à l'hôpital sont sollicités,... comment sont-ils assurés?

Le personnel soignant (autre que les médecins) : celui-ci est automatiquement assuré auprès de MS Amlin dans la police RC de l'hôpital de même que les bénévoles.

Médecins externes à savoir les médecins de réserve, de remplacement ou autres médecins externes à l'hôpital, qui ne sont pas couverts par une police collective ou n'ont pas de couverture de responsabilité médicale personnelle ou qui n'ont pas de couverture appropriée, par exemple, un médecin généraliste qui va aider aux urgences :

- lorsqu'ils remplacent un médecin assuré par MS Amlin, ils sont automatiquement assurés.
- s'il ne s'agit pas de remplaçants, ils sont automatiquement et gratuitement assurés si la majorité des médecins travaillant dans l'hôpital concerné sont affiliés à la police collective RC Médecins de MS Amlin.
- lorsqu'il y a une seule police pour l'hôpital pour la totalité des médecins, ils sont tous assurés.

Coopération dans les centres de vaccination et de dépistage

Pharmaciens indépendants, soignants indépendants, médecins indépendants intervenant dans les centres de vaccination et de dépistage... comment sont-ils assurés ?

La garantie de responsabilité médicale et professionnelle reste acquise du fait de prestations dans les centres de vaccination et de dépistage.

Toutes les professions médicales exercées à titre d'indépendant (médecins, pharmaciens, physiothérapeutes, etc...) dont la responsabilité médicale est couverte par MS Amlin, via une police individuelle ou collective, restent assurées en cas de prestations dans les centres de vaccination et de dépistage.

Vous avez des questions ?

Si vous avez des questions concernant une activité particulière que celle-ci soit assurée ou non par votre contrat d'assurance, nous vous invitons à contacter votre courtier.

Vous pouvez également vous adresser à Lieven Depaepe, Lead Underwriter Casualty, par mail: lieven.depaepe@msamlin.com